



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général (SG-SPES)

Décision du 15 juin 2015 modifiant la décision du 9 juin 2004 créant une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires techniciens supérieurs de l'équipement internes et externes qui suivront une formation alternée entre leur service d'affectation et l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)

NOR: DEVK1512630S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Décide:

Article 1er

L'article 2 de la décision du 9 juin 2004 est rédigé comme suit:

« Cette commission de sélection est constituée de:

1. Membres de l'École nationale des techniciens de l'équipement

Des deux directeurs d'établissement représentés en tant que de besoin par leurs directeurs des études.

D'un enseignant ou chef de projet de chacun des deux établissements désignés par les directeurs d'établissement.

2. Membres des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)

Le chargé de mission du corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Deux cadres de deuxième ou troisième niveau de service déconcentré.

3. Membres extérieurs au MEDDE

Deux universitaires désignés par les directeurs d'établissement.

La commission est présidée par le directeur d'établissement chargé de la répartition des TSPDD.»

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 juin 2015.

Pour la ministre et par délégation : Le chef du service du pilotage et de l'évolution des services, P. CARON